



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2024-128

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations de l'Aveyron /

12-2024-03-20-00002 - Dérogation au repos dominical - SAS Forge de Laguiole (2 pages)	Page 3
12-2024-03-19-00002 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires (3 pages)	Page 6
12-2024-03-19-00003 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires (3 pages)	Page 10

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations de
l'Aveyron

12-2024-03-20-00002

Dérogation au repos dominical - SAS Forge de
Laguiole

SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL

Arrêté n° 20240320-01

du 20 mars 2024

Objet : Dérogation au repos dominical - SAS Forge de Laguiole

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.3132-20, L.3132-21 et L.3132-25-3 du code du travail,

Vu la demande déposée par l'entreprise « SAS Forge de Laguiole », Route de l'Aubrac - BP 9 – 12210 LAGUIOLE, en date du 16 février 2024 ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur en date du 8 février 2024 et le résultat du référendum du 14 février 2024, en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail ;

Vu la consultation organisée en application des articles L 3132-21 et R3132-16 du code du travail en date du 23 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant que l'entreprise sollicite en application de l'article L 3132-20 du code du travail une dérogation aux dispositions de l'article L 3132-3 du code du travail relatif au repos dominical, d'offrir à la clientèle touristique de passage le dimanche une offre de biens, produits localement par ses ateliers de fabrication ;

Considérant que l'activité effectuée le dimanche par la SAS Forge de Laguiole favorise l'embauche de jeunes, notamment des étudiants durant les mois de juillet et d'août ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: L'entreprise « SAS Forge de Laguiole » est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour les salariés affectés à la vente, pour les employés permanents et pour les salariés saisonniers.

Article 2 : Le travail des salariés le dimanche s'effectuera dans le respect des règles suivantes :

- Sur la base exclusive du volontariat, formalisé par accord écrit de chaque salarié,
- Les salariés pourront demander, à tout moment, de ne plus travailler le dimanche,
- Le repos hebdomadaire suspendu sera donné un autre jour de la semaine, par roulement,
- L'amplitude maximale de travail le dimanche est fixée à 11 heures, de 8 heures 30 à 19 heures 30 ;
- Aucun salarié ne travaillera plus d'un dimanche sur deux,
- Les salariés pourront demander à être exonérés de travailler trois dimanche par an (respect d'un délai de prévenance d'un mois)

Article 3 : En contrepartie du travail du dimanche, les salariés volontaires bénéficieront d'une majoration de 100% du salaire correspondant au temps de travail effectif réalisé le dimanche.

Article 4 : La dérogation est accordée du 31 mars 2024 au 31 décembre 2026.

Article 5 : Pour les dimanches des mois de juillet et août, la boutique sera ouverte en permanence de 8H42 à 19H00.

Article 6 : Pour les autres dimanches de l'année, la boutique sera ouverte de 8H42 à 12H30 et de 14H00 à 18H00.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant de gendarmerie de Laguiole, le maire de Laguiole, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 20 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Voie et délai de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou au moyen de l'application informatique Telerecours accessible sur le site <http://telecours.fr>

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations de
l'Aveyron

12-2024-03-19-00002

Agrément d'un centre de rassemblement
d'animaux vivants pour les mouvements
d'animaux sur le territoire national et pour les
échanges intracommunautaires



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°20240319-03 du 19 mars 2024

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 20231201-03 du 01 décembre 2023, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

CONSIDERANT que la demande de renouvellement présentée par Monsieur Jean-Marie TROUCHE,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro FR1227R pour les mouvements de bovins sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est renouvelé pour une durée de 5 ans à l'entreprise SARL TROUCHE Frèresl enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12127821 sis à Falguières – 12170 LEDERGUES exploité par Monsieur Jean-Marie TROUCHE.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :
– un changement d'adresse du local,
– un changement de statut,
– une cessation d'activité,
– une transformation de l'établissement.

Article 5- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20190514-01 du 14 mai 2019 est abrogé.

Article 7 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Marie TROUCHE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 19 mars 2024

La Chef de service santé et protection
animale, certification et environnement,

Signé

Christel ALAUZET

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations de
l'Aveyron

12-2024-03-19-00003

Agrément d'un centre de rassemblement
d'animaux vivants pour les mouvements
d'animaux sur le territoire national et pour les
échanges intracommunautaires



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°20240319-02 du 19 mars 2024

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 20231201-03 du 01 décembre 2023, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

CONSIDERANT que la demande de renouvellement présentée par Monsieur Pascal JULIA,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro FR1291R pour les mouvements de petits ruminants sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est renouvelé pour une durée de 5 ans à l'entreprise SAS JULIA Pascal enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12230821 sis à La Massoulié – 12170 ST JEAN DELNOUS exploité par Monsieur Pascal JULIA.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :
– un changement d'adresse du local,
– un changement de statut,
– une cessation d'activité,
– une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20190926-02 du 26 septembre 2019 est abrogé.

Article 7 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Pascal JULIA et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 19 mars 2024

La Chef de service santé et protection
animale, certification et environnement ,

Signé

Christel ALAUZET

